



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220315-2022_021-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-021

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. FROMENT Fabrice, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme RICHIER Delphine, M. POURCHI Raymond, Mme TOLLENAAR Elisabeth, Mme VERA Martine.

Procuration :

Mme MAYER Arlette a donné pouvoir à M. FROMENT Fabrice
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à M. POURCHI Raymond
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

Etaient absents :

M. COULLOMB Christian

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

08/03/2022

Date d'affichage

08/03/2022

PARTICIPATION À L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Vu les délibérations n° 2021-148 et 2021-149 du 14 décembre 2021 portant sur la mise en place d'un accueil périscolaire les mercredis et vacances scolaires pour l'année 2022.

Le Maire fait part du bilan de fréquentation pour l'année 2021.

Hormis les enfants de la commune, de nombreux enfants de communes avoisinantes utilisent ce service.

Ainsi, il propose de demander une participation aux communes de résidence des enfants. En cas de conventionnement, cela permettra aux parents de bénéficier d'un prix préférentiel sur la/les prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place un conventionnement annuel avec les communes utilisatrices
- Propose de fixer les participations suivantes :
 - 300 € par an pour les communes de moins de 200 habitants
 - 600 € par an pour les communes de plus de 200 habitants
 - 150 € par an pour les communes ayant des enfants inscrits dans une autre commune d'ALSH
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220315-2022_021-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,

Daniel ROUIT.



Daniel Rouit